

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Séance ordinaire du conseil municipal de Lotbinière, tenue le **5 décembre 2022** à 20 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre à titre de greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. M. Robert Péloquin se joint à la table du Conseil à 20 h 11.

277-12-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2022

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 305-2022 dont le sujet est : Programme particulier d'urbanisme, désigné par l'acronyme "PPU"

6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 307-2022 dont le sujet est : Gestion des fossés

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 308-2022 dont le sujet est le branchement à l'aqueduc et/ou l'égout

6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 309-2022 dont le sujet est: amendement au règlement REG 280-2021 "Zonage"

7 - AFFAIRES COURANTES

7.1 - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

7.2 - Calendrier de remise des documents pour étude par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

7.3 - Renouvellement du service de transport adapté pour 2023

7.4 - Forfait - Service Première Ligne / Avis juridiques

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7471, route Marie-Victorin

8.2 - Mandat 2023 / BC2

8.3 - Correction du titre de propriété / Lot 5 876 997

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - TRANSPORT

10.1 - Dépôt de l'approbation des dépenses - Programme d'aide à la voirie locale - Entretien des routes locales, dont l'acronyme est « PAVL-ERL »

10.2 - Dépôt de l'approbation des dépenses - Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération dont l'acronyme est « PAVL-Accélération » / Édition 2022

10.3 - Nettoyage des fossés et débroussaillage / Lot 5 877 732

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - Dépôt - Rapport d'activités "Gestion des eaux pluviales" / Édition 2022

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

12.1 - Concours - Décorations de Noël 2022

12.2 - Reddition de compte - Halte Camping de Lotbinière / Edition 2022

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Chapelle de procession - Rapport de la saison 2022

13.2 - Travaux de mise aux normes / Électricité - 7452, route Marie-Victorin

13.3 - Adhésion / Réseau Biblio 2023

14 - VARIA

14.1 - Budget participatif citoyen - Point d'information

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

278-12-2022

3.1 - Séance ordinaire du 14 novembre 2022

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que proposé.

4 - ADMINISTRATION

279-12-2022

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de novembre, daté du 1 décembre 2022, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : **11**

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2022 :	1 896 992.00 \$
Revenus à ce jour:	2 074 999.52 \$
Dépenses au budget:	1 896 992.00 \$
Dépenses avant affectations:	1 674 148.93 \$
Affectations:	126 233.24 \$

Résultats après affectations: 274 617.35 \$

Approbation des comptes au 01-12-2022

Comptes soumis pour la période 11-2022: 1 032 297.27 \$
Comptes soumis pour la période 12-2022: 42 605.09 \$
Salaires de la période 11 : 26 921.90 \$

5 - PÉRIODE D'INFORMATION

6 - LÉGISLATION

280-12-2022

**6.1 - Adoption du projet final du règlement REG 305-2022 dont le sujet est :
Programme particulier d'urbanisme, désigné par l'acronyme "PPU"**

Considérant qu'en vertu des articles 85 et 85.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Lotbinière a le pouvoir d'adopter un programme particulier d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1, par la résolution 257-11-2022, ont été déposés par Philippe Jean ;

Considérant qu'un avis public ainsi que le projet 1 ont été déposés sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage a été transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure, dont le règlement REG 251-2017;

Que le projet final du REG 305-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

281-12-2022

**6.2 - Adoption du projet final du règlement REG 307-2022 dont le sujet est :
Gestion des fossés**

Considérant que l'article 67.3 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut adopter des règlements pour régir les excavations dans toute voie publique de la municipalité;

Considérant que l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique;

Considérant que les propriétaires longeant les chemins sur lesquels un fossé y est aménagé doivent se construire une entrée pour accéder du chemin public à leur propriété;

Considérant qu'il est d'intérêt et d'utilité publique de prescrire des normes de construction, d'implantation et de remblaiement, dans certains cas, des fossés de chemin;

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1, par la résolution 233-10-2022, ont été déposés par Robert Péloquin;

Considérant qu'un avis public ainsi que le projet 1 ont été déposés sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage a été transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure;

Que le projet final du REG 307-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

282-12-2022

6.3 - Adoption du projet final du règlement REG 308-2022 dont le sujet est le branchement à l'aqueduc et/ou l'égout

Considérant que la Loi sur les compétences municipales donne aux municipalités le pouvoir de régler la construction des conduites prévues et des entrées d'eau et d'égout;

Considérant que les normes et les règles ont changé au fil du temps et qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de celles-ci;

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1, par la résolution 234-10-2022, ont été déposés par Marin Groleau;

Considérant qu'un avis public ainsi que le projet 1 ont été déposés sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage a été transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure dont le règlement 234-2014;

Que le projet final du REG 308-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

283-12-2022

6.4 - Adoption du projet final du règlement REG 309-2022 dont le sujet est: amendement au règlement REG 280-2021 "Zonage"

Considérant que la Municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un amendement du règlement REG 280-2021 au sujet du zonage pour interdire, à l'article 2.5.1, les services de pensions d'animaux d'un maximum de trois (3) chats ou chiens ou d'un maximum de quatre (4) animaux des deux espèces au total comme commerce et service associé à l'usage habitation (Ca);

Considérant qu'un avis de motion et le projet 1, par la résolution 258-11-2022, ont été déposés par Pierre Lemay;

Considérant qu'un avis public ainsi que le projet 1 ont été déposés sur le site Internet de la Municipalité de Lotbinière et qu'un publipostage a été transmis aux citoyens par le biais de Postes Canada, les invitant à consulter ledit projet;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement;

Que ce règlement amende le règlement 280-2021 et abroge les droits d'opérations pour les pensions d'animaux aux commerces et services énumérés à l'article 2.5.1 dudit règlement;

Que le projet final du REG 309-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

284-12-2022

7.1 - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

Considérant les dispositions du Code municipal aux articles 148 et 148.0.1, le conseil municipal statue les dates et heures pour les séances ordinaires qui se tiendront au 7440, route Marie-Victorin;

Considérant que le conseil municipal siègera le deuxième lundi de chaque mois, sauf lorsque ce lundi est un jour férié et où la séance sera le mardi et exceptionnellement en début décembre pour faciliter le processus budgétaire où la séance ordinaire aura lieu le premier lundi du mois;

Considérant que le conseil municipal statue que l'heure des séances ordinaires est vingt heures (20h00) lorsque tenue en présentiel et à dix-neuf heures (19h00) lorsque les séances devront être tenue en huis clos (visioconférence);

Les dates auxquelles le conseil municipal siègera sont :

9 janvier 2023	8 mai 2023	11 septembre 2023
13 février 2023	12 juin 2023	10 octobre 2023
13 mars 2023	10 juillet 2023	13 novembre 2023
11 avril 2023	14 août 2023	4 décembre 2023

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal accepte les dates inscrites au tableau et autorise les procédures pour l'impression et la distribution du calendrier par publipostage en décembre 2022;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

285-12-2022

7.2 - Calendrier de remise des documents pour étude par le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier les demandes d'approbation de PIIA, des dérogations mineures et autres dossiers particuliers qui doivent transiger par le CCU;

Considérant que le conseil municipal souhaite accélérer les processus pour permettre la délivrance des permis dans les meilleurs délais;

Considérant que les dates inscrites seront inscrites au calendrier municipal et qu'un rappel sera publié dans le journal Le Phare à chaque mois;

Les dates limites de dépôt des documents pour étude par le CCU sont :

24 janvier 2023	23 mai 2023	19 septembre 2023
21 février 2023	20 juin 2023	24 octobre 2023
21 mars 2023	25 juillet 2023	14 novembre 2023
18 avril 2023	22 août 2023	19 décembre 2023

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal accepte les dates inscrites au tableau et autorise les procédures pour l'impression et la distribution du calendrier par publipostage en décembre 2022;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

286-12-2022

7.3 - Renouvellement du service de transport adapté pour 2023

Attendu que la municipalité offre le service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que le service de transport adapté doit être renouvelé chaque année;

Attendu que la municipalité doit payer sa quote-part;

Il est résolu :

Que la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

Que la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

Que le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;

Que la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;

Que la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.65 \$ per capita pour un total approximatif de 2 318.75 \$;

Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2023.

Proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

287-12-2022

7.4 - Forfait - Service Première Ligne / Avis juridiques

Considérant que la Municipalité de Lotbinière doit se conformer aux lois et règlements en vigueur et souhaite, pour ce faire, être accompagnée par des aviseurs juridiques spécialisés en droit municipal;

Considérant que la firme Lavery propose différents forfaits aux municipalités;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Robert Péloquin

Que le conseil municipal choisisse le forfait complet au montant de 1 000 \$ plus taxes si applicables pour l'année 2023;

Que la dépense soit imputée au code budgétaire 02.120.00.412.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

288-12-2022

8.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7471, route Marie-Victorin

Considérant que le propriétaire souhaite modifier le porche avant pour y ajouter un escalier à l'ouest;

Considérant que le propriétaire souhaite récupérer les barrotins pour placer sous la rampe à venir;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal, à la suite des recommandations du CCU, autorise la présente demande de PIIA telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

289-12-2022

8.2 - Mandat 2023 / BC2

Considérant que par la résolution 288-11-2020, la Municipalité de Lotbinière a mandaté la firme BC2 pour la prise en charge des dossiers d'urbanisme;

Considérant que la firme BC2 offre à la Municipalité pour l'année 2023 un taux horaire avantageux de 90.00 \$ de l'heure et de 0.59 \$ du kilométrage lors des déplacements, plus taxes si applicables;

Considérant la satisfaction du conseil municipal et de l'administration relativement aux dossiers traités par le groupe BC2;

Il est proposé par Marin Groleau

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal accepte l'offre telle que présentée et mandate la firme BC2 pour le traitement des dossiers d'urbanisme pour l'année 2023;

Que Mme Marilyn Bronsard-Harvey et M. Louis-Mathieu Fréchette soient autorisés à signer les documents nécessaires dans le cadre des dossiers d'urbanisme et à la Cour municipale à ce sujet et à représenter la municipalité lorsque cela est requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

290-12-2022

8.3 - Correction du titre de propriété / Lot 5 876 997

Considérant que la Municipalité est devenue titulaire des droits dans l'ancien chemin No 03 désaffecté par le gouvernement provincial par l'avis 19587, publié dans la Gazette officielle le 13 décembre 1958, volume 90, numéro 50, page 4429;

Considérant que ledit chemin a été fermé par la Municipalité suivant l'adoption du règlement de fermeture de route portant le numéro 132-1997, adopté le 02 décembre 1997;

Considérant que la Municipalité a par la suite consenti plusieurs cessions en faveur des propriétaires des lots sur lesquels le chemin No 03 passait;

Considérant qu'une partie du chemin No 03 n'ayant jamais été cédée a été incorporée par la rénovation cadastrale au lot 5 876 997;

Considérant que, par l'effet de la rénovation, la Municipalité est donc devenue titulaire des droits dans le lot 5 876 997;

Considérant que, pour fins de correction des titres de propriété, il est pertinent que la Municipalité cède au propriétaire du lot 5 876 997 les droits qu'elle pourrait détenir dans ledit lot;

Considérant que cette démarche est sans frais pour la Municipalité et ne lui cause aucun préjudice, s'agissant simplement d'une correction aux fins des titres de propriété.

En conséquence,

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Et résolu :

Que la Municipalité cède à Madame Stéphanie Cantin tous les droits qu'elle pourrait détenir dans l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 876 997) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Lotbinière.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 7652 Route Marie-Victorin, Lotbinière, province de Québec, G0S 1S0.

Que cette cession soit faite sans considérant, sans aucune garantie et sans frais pour la Municipalité.

Que M. Jean Bergeron, maire et Mme Sandra Bélanger, directrice-générale, soient autorisés à signer l'acte de cession tel que préparé par Me Mathieu Vézina, notaire, afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de sujet au dossier

10 - TRANSPORT

291-12-2022

10.1 - Dépôt de l'approbation des dépenses - Programme d'aide à la voirie locale - Entretien des routes locales, dont l'acronyme est « PAVL-ERL »

Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 89 524.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité de Lotbinière visent l'entretien courant et préventif des routes locales de priorité 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que la reddition de compte s'effectue dorénavant par le rapport financier municipal selon les modalités du MAMH;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Que la Municipalité informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du PAVL-ERL.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

292-12-2022

10.2 - Dépôt de l'approbation des dépenses - Programme d'aide à la voirie locale - Volet accélération dont l'acronyme est « PAVL-Accélération » / Édition 2022

Considérant que M. François Bonnardel, ministre des Transports, a transmis une lettre le 18 février 2022 dans laquelle il accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 695 972 \$ pour les travaux de réfection de la route Saint-Eustache;

Considérant que cette aide financière est valide exclusivement pour des routes de priorités 1 et 2 et qu'elle est déposée sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts pour une période de 10 ans dont le premier versement sera effectué six mois après le traitement et l'approbation par le ministre de la réclamation des dépenses admissibles;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal autorise la direction générale à déposer sur le site internet du PAVL les documents nécessaires pour recevoir, sur une période de dix ans tel qu'indiqué à la convention, le montant admissible pour les travaux de réfection de la route Saint-Eustache.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

293-12-2022

10.3 - Nettoyage des fossés et débroussaillage / Lot 5 877 732

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal accepte de défrayer la facture portant le numéro 3199 de l'entreprise Excavation Coulombe Inc. relative aux travaux de débroussaillage et de nettoyage de fossé sur le lot 5 877 732;

Qu'une facture soit produite à ce sujet à Hydro Québec;

Que la dépense de 15834.70 \$ plus taxes si applicables soit imputée au poste budgétaire 02.320.11.521;

Que le revenu plus taxes si applicables soit imputé au poste budgétaire 01.234.13.090.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

294-12-2022

11.1 - Dépôt - Rapport d'activités "Gestion des eaux pluviales" / Édition 2022

Considérant que, par la résolution 199-08-2020, la Municipalité de Lotbinière a appuyé l'OBV du Chêne dans le cadre d'un projet de « Gestion des eaux pluviales »;

Considérant que le projet se réalise sur trois ans, soit de 2021 à 2023 et qu'il était considéré dans le cadre de l'appel de projet « Action-Climat Québec »;

Considérant que l'organisme l'OBV du Chêne a franchi une première étape en rencontrant des citoyens de notre municipalité durant la saison estivale 2022;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal prenne acte du rapport et des documents déposés à la suite des travaux produits cet été;

Que la municipalité demeure disponible pour la suite du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

295-12-2022

12.1 - Concours - Décorations de Noël 2022

Considérant que le concours de décorations de Noël reviendra pour une 8^{ème} édition en 2022;

Considérant que la municipalité invite les Lotbiniérains et les Lotbiniéraines à décorer leurs propriétés pour le temps des Fêtes;

Considérant que le concours se divise en trois catégories:

- Fermes et commerces
- Originalité, nouveauté et familles
- Coup de cœur

Considérant que le conseil municipal mandat le comité d'embellissement pour être juge du concours et déterminer les gagnants de chaque catégorie;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal accorde un budget de 225 \$ afin de remettre un prix de 75 \$ aux gagnants de chaque catégorie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

296-12-2022

12.2 - Reddition de compte - Halte Camping de Lotbinière / Edition 2022

Considérant que, par la résolution 53-02-2022, le conseil municipal a reconduit le projet de Halte Camping pour la saison 2022;

Considérant que l'administration municipale doit présenter, lorsque la saison est terminée, une reddition de compte à ce sujet :

Dépenses non comptabilisées	Montant
Salaire de l'administration municipale	7 704.03 \$
Gratuité d'espace pour surveillance	951.00 \$
Elavon – Transaction électronique des paiements	360.00 \$
TOTAL	9 014.03 \$

Dépenses comptabilisées 02.701.50.512	12 406.95 \$
Revenus comptabilisés 01.234.71.016	17 884.07 \$
Déficit 2022 – Explicatif / Travaux importants de réfection des espaces locatifs et temps de travail approprié pour les dits travaux	(3 536.91 \$)

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Nadine Demers

Que le conseil municipal prenne acte de la présente reddition.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

297-12-2022

13.1 - Chapelle de procession - Rapport de la saison 2022

Considérant que la Chapelle de procession est une entité faisant partie intégrante de la Municipalité;

Considérant que les bénévoles s'impliquent à créer des activités et de l'animation;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Marin Groleau

Que le conseil municipal prenne acte du rapport d'activités de la saison 2022;

Que le conseil municipal transmette toute sa gratitude à Mme Jacinte Biron, M. Justin Gagnon, Mme Annie Gosselin, Mme Lyse Laberge, Mme Francine Larose et Mme Johanne Béliveau pour les énergies déployées pour offrir à la population de Lotbinière et ses visiteurs des activités et de l'animation qui permettent de mettre en valeur des artistes et des lieux patrimoniaux de notre milieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

298-12-2022

13.2 - Travaux de mise aux normes / Électricité - 7452, route Marie-Victorin

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer des améliorations locatives au 7452, route Marie-Victorin pour la mise aux normes des installations électriques;

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission à ce sujet;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal octroie l'ensemble des ouvrages à l'entreprise Groupe Castonguay, tel que la soumission reçue;

Que la dépense de 29 779.47 \$ plus taxes si applicables soit imputée au code budgétaire 02.621.00.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

299-12-2022

13.3 - Adhésion / Réseau Biblio 2023

Considérant que la Municipalité de Lotbinière souhaite continuer à offrir des contenus pertinents et variés à la population par l'entremise de la bibliothèque municipale;

Considérant que Réseau Biblio a transmis la tarification pour l'exercice financier 2023;

Il est proposé par Robert Péloquin

Appuyé par Philippe Jean

Que le conseil municipal autorise l'adhésion 2023 comme suit :

Un montant approximatif de 4 270.00 \$ plus taxes si applicables pour l'adhésion annuelle (per capita de 4.88 \$), imputable au code budgétaire 02.702.30.494;

Un montant de 691.40 \$ plus taxes si applicables pour la gestion et le soutien informatique, imputable au code budgétaire 02.702.30.335

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - VARIA

14.1 - Budget participatif citoyen - Point d'information

Philippe Jean expose les grandes lignes du projet de « Budget participatif » qui sera présenté plus en détail le 8 décembre prochain lors d'une séance publique;

Le but premier est l'implication citoyenne dans une démarche de création de projet dans un cadre municipal permettant de démontrer les différentes étapes dans le processus d'un immobilisation et le périmètre d'action de la municipalité;

Les montants alloués sont :

15 000 \$ pour un projet – Volet Grand public;

10 000 \$ pour deux projets, soit 5 000 \$ chacun - Volet Jeunesse

Les citoyens sont invités à se joindre au comité « Budget participatif ». Une diffusion de l'invitation sera diffusée sur le réseau Facebook de la municipalité à cet effet.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

300-12-2022

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 57.

Constat

Par sa signature, le maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL